



PL 4913
Dépôt : M. Emile Calmes
4.12.2003

Résolution

La Chambre des Députés

- considérant les améliorations substantielles apportées par le projet de loi n° 4913 modifiant la loi du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés, notamment
 - o en introduisant une estimation des risques pour la santé humaine et l'environnement qui peuvent se présenter,
 - o en prescrivant un projet de surveillance pour tout OGM mis sur le marché,
 - o en améliorant la consultation du public et
 - o en rendant obligatoire un contrat d'assurance de responsabilité civile pour tout utilisateur ayant soumis une demande d'autorisation,
- considérant les problèmes non résolus en matière de coexistence de cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques,
- considérant qu'il faut appliquer le principe de précaution

se propose

- de charger la Commission de l'Agriculture et la Commission de l'Environnement de l'analyse de ce volet en vue de l'élaboration de propositions en la matière.

Johnes

L. CLEHENT
(L. CLEHENT)

Reynier

GIRAC
GIRAC.

DELVAUX-PIERRES